

HAUSSE ET BAISSSE

Nous lisons dans une revue de France :

Ce qui augmente en France ? Les crimes.

En 1875, 70,000 récidivistes, et en 1890, 100 000.

Ce qui diminue ? les naissances. Au point que, sous le rapport de la population, nous ne sommes plus, comme nous l'avons été, au premier rang, mais au 6e rang, en Europe.

Ce qui augmente ? Les divorces.

1,657 divorces en 1884, et 5,457 en 1890

Ce qui diminue ? Les mariages.

289,000 en 1884, et : 69,000 en 1890.

Ce qui augmente, les naissances illégitimes.

En sept ans, elles passent de 7% à 10%.

Ce qui diminue ? L'armée.

L'armée appauvrie de 20,000 conscrits depuis cinq ans.

Ce qui augmente ? Les cabarets.

356,000 en 1880 et 413,000 en 1890.

Ce qui diminue ? Bras et récoltes.

Ce qui augmente ? Les impôts.

Ce qui diminue ? Les revenus.

Ce qui augmente ? Le prix de la vie.

Ce qui diminue ? la moralité.

Ce qui augmente ? L'impunité.

Ce qui diminue ? La confiance.

Ce qui augmente ? La peur.

JUGEMENT DE L'HONORABLE JUGE TELLIER

(Suite et fin).

Considérant qu'il est également constaté, en fait, qu'il n'a été question de ce baptême qu'avec le vicaire du Défendeur, qui y a mis pour condition préalable, celle, pour le Demandeur, d'aller voir le curé, et de rapporter un mot de lui ; que si le vicaire n'avait pas le droit d'imposer cette condition, le Demandeur ne peut plus s'en plaindre, puisqu'il a fini par l'accepter, et qu'après avoir vu le Défendeur, il n'a pas demandé le baptême pour son enfant, qu'il est parti en disant qu'il aviserait et reviendrait sur le soir ou le lendemain matin, et qu'il a cherché et obtenu ailleurs le baptême de son enfant ; et que, dans ces circonstances, on ne saurait trouver dans les agissements du vicaire dont le Défendeur est responsable civilement, un refus du sacrement de baptême ; qu'ainsi, à cet égard, la demande du Demandeur est encore sans fondement ;

Considérant, à tout événement, que dans l'occasion en question, il ne s'est produit aucun fait qui pût compromettre l'honneur du